



Envoyé en préfecture le 19/12/2019  
Reçu en préfecture le 19/12/2019  
Affiché le 19/12/2019  
ID : 063-200071199-20191217-CCPL\_2019\_159-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 10 décembre 2019  
Date d'affichage : 10 décembre 2019

### SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Annie HABRIAL (suppléant de Bertrand HANOTEAU), Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,  
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE,

#### Absents représentés

Éric GOLD, Bertrand HANOTEAU, Pascal LABBE.

#### Absents :

Josette BREYSSE, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Jean-Claude PAPUT.

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRENET

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2019-159 : BAIL EMPHYTEOTIQUE CCPL / MONS

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval,

L'arrêté préfectoral n°63-2017-00267 autorisant la suppression d'une zone humide dans la ZA de Lhérat a été rendu en date du 11 septembre 2017. La surface de zone humide détruite par l'aménagement de l'ensemble de la ZA de Lhérat est de 2,15 ha.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 19/12/2019

ID : 063-200071199-20191217-CCPL\_2019\_159-DE

Afin de permettre à la communauté de communes Plaine Limagne de mettre en œuvre ses obligations en matières de compensation écologique, la commune de Mons a délibéré le 2 novembre 2016 (délibération 2016-46) afin de fournir à la communauté de communes un terrain situé sur ladite commune d'une surface de 8 ha au sein de la parcelle cadastrée section D numéro 920 (d'une surface totale de 27 ha).

Afin de formaliser cet accord avec la commune de Mons, il est proposé de conclure un bail emphytéotique défini à l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales, d'une durée de 50 ans.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique avec la commune de Mons pour une surface de 8 ha sur la parcelle cadastrée section D numéro 920 de ladite commune,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 19/12/2019  
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

